

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 8 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 01/04/2025. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 01/04/2025.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie,

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DE MALHERBE Raymond à M. RICHARD Jean-Yves, Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann

A été nommé(e) secrétaire : Mme GOURIOU Véronique

2025/022 – Taxes directes locales - Taux d'imposition année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-1 et suivants,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu l'état n° 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour 2025 ;

Vu les évolutions de l'état de notification des bases prévisionnelles (1259) ;

Vu les taux d'imposition de référence pour 2024 des taxes suivantes :

- taxe foncière bâti : 43.92 %,
- taxe foncière non bâti : 33.65 %,
- taxe d'habitation : 15.57 %

Vu le produit fiscal à taux constants d'un montant total de **467 453 €** ;

Vu la revalorisation de 1.7% des bases prévisionnelles foncières ;

Vu la présentation de différentes simulations d'augmentation des taux des impôts directs locaux établies par le Conseiller aux Décideurs Locaux ;

Considérant que le produit attendu des trois taxes directes locales est de **467 453 €**, hors déduction de la contribution coefficient correcteur, et hors allocations compensatrices sur les taxes foncières (bâti et non bâti) et imposition forfaitaire des entreprises de réseaux sur les pylônes électriques ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Reconduite les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.92 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33.65 %
- Taxe d'habitation : 15.57%

Charge Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 10/04/2025
Le Maire
Monique TROTIN

Secrétaire de séance
Mme GOURIOU Véronique

